
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tenue conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le 21 juin 2021, à 19 h 00, en la salle des délibérations du Conseil, laquelle session est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents : Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-Trésorier M. Martin Valois est absent. L'assistante secrétaire-trésorière par intérim, Mme Chantal Bérard, est également présente.

RÉSOLUTION C-21-029

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

Lecture est faite du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

Il est proposé par Mme Mélanie Gladu,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-21-030

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 17 mai 2021 et du 7 juin 2021

Lecture est faite des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 17 mai 2021 et du 7 juin 2021.

Il est proposé par Mme Ginette Richard,

Appuyé par M. Jean-Guy Cournoyer,

QUE les recommandations inscrites aux procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 17 mai 2021 et du 7 juin 2021 soient ratifiées telles que lues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-21-031

Adoption de la liste des comptes à payer No. 6-0-2021 et ratification de la liste des chèques émis No.6-1-2021

Les listes des comptes à payer No. 6-0-2021 et des chèques émis No. 6-1-2021 sont soumises pour acceptation.

Il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la liste des comptes à payer No. 6-0-2021 au montant de **107 789,70 \$**, ainsi que les listes des chèques émis No. 6-1-2021 au montant de **914 789,68 \$** soient acceptées telles que soumises par le Secrétaire-trésorier et vérifiées par le Comité de Finance. Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le Secrétaire-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE

Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur - Exercice 2020 - Lecture

En conformité avec l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), Monsieur le Maire Vincent Deguise fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2020.

RÉSOLUTION C-21-032

**Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur - Exercice 2020
Publication**

Considérant l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Considérant que le Maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Latour,

Appuyé par Mme Mélanie Gladu,

QUE le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2020, soit publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel dans la section "babillard".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-21-033

Servitude temporaire d'empiètement - 21, rue Vézina

Considérant qu'il appert d'un certificat de localisation qu'une partie de la remise et de son avant-toit sise près de la limite Sud-Ouest sur la propriété du 21, rue Vézina exerce un empiètement total d'un mètre et quatorze centièmes de mètre (1,14m) dans l'emprise de la rue Vézina;

Considérant qu'il appert d'un certificat de localisation qu'une partie de la maison et de son avant-toit sise près de la limite Sud-Ouest sur la propriété du 21, rue Vézina exerce un empiètement total de quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre (0,99m) dans l'emprise de la rue Vézina;

Considérant qu'il appert d'un certificat de localisation que le perron et l'escalier sise près de la limite sur la propriété du 21, rue Vézina, exerce un empiètement total de un mètre et quatre-vingt-quatre centièmes de mètre (1,84m) dans l'emprise de la rue Vézina;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accorde une servitude temporaire d'empiètement pour maintenir les bâtiments dans leur état actuel jusqu'à leur démolition, et que le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, l'acte de servitude préparé par Me Pierre Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION

Le Maire fait rapport des représentations du Conseil depuis la dernière séance.

RÉSOLUTION C-21-034

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Secrétaire-trésorier